

The logo for Burelle SA, featuring the company name in a stylized, outlined font with a small 'SA' in a square to the right.

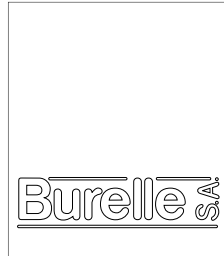
AVIS DE CONVOCATION

Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2018

Cercle de l'Union
à 11 heures
27, Place Bellecour 69002 Lyon

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MAI 2018

SOMMAIRE



- 3 Ordre du jour
- 4 Comment participer à l'Assemblée Générale ?
- 5 Comment remplir le formulaire de participation ?
- 6 Le Conseil d'Administration
- 7 Présentation des administrateurs dont le renouvellement est proposé
- 10 Exposé sommaire de la situation du Groupe en 2017
- 16 Comptes consolidés
- 18 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés
- 23 Exposé sommaire de la situation de la Société en 2017
- 24 Comptes annuels
- 26 Résultats financiers des cinq derniers exercices
- 27 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels
- 31 Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital
- 32 Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise
- 33 Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions
- 37 Texte des résolutions

ORDRE DU JOUR

L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE de la société BURELLE SA se tiendra au Cercle de l'Union, 27 Place Bellecour 69002 Lyon, **le jeudi 31 mai 2018 à 11 heures** (accueil à partir de 10 heures 30), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Deuxième résolution – Affectation du résultat et fixation du montant du dividende

Troisième résolution – Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de conventions nouvelles (anciennes conventions s'étant poursuivies au cours de l'exercice)

Quatrième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Cinquième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

Sixième résolution – Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Jean Burelle

Septième résolution – Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Laurent Burelle

Huitième résolution – Renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Eliane Lemarié

Neuvième résolution – Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration

Dixième résolution – Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes de Mazars

Onzième résolution – Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes de Cailliau Dedout et Associés

Douzième résolution – Constatation du non-renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de M. Gilles Rainaut

Treizième résolution – Constatation du non-renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de M. Didier Cardon

Quatorzième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux Dirigeants Mandataires Sociaux Exécutifs

Quinzième résolution – Approbation du versement d'un acompte sur la rémunération variable au titre de l'exercice 2018 à M. Jean Burelle, Président-Directeur Général

Seizième résolution – Approbation du versement d'un acompte sur la rémunération variable au titre de l'exercice 2018 à M. Laurent Burelle, Directeur Général Délégué

Dix-septième résolution – Approbation du versement d'un acompte sur la rémunération variable au titre de l'exercice 2018 à M. Paul Henry Lemarié, Directeur Général Délégué

Dix-huitième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Jean Burelle, Président-Directeur Général

Dix-neuvième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Laurent Burelle, Directeur Général Délégué

Vingtième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Paul Henry Lemarié, Directeur Général Délégué

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Vingt-et-unième résolution – Refonte de l'article 15 « Commissaires aux Comptes » des statuts

Vingt-deuxième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond

Vingt-troisième résolution – Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social réservée aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Vingt-quatrième résolution – Pouvoirs pour les formalités

Pour faciliter le bon déroulement de la réunion, nous vous remercions de vous présenter muni de votre carte d'admission ou de votre attestation de participation (voir Comment participer à l'Assemblée Générale ?)

Vous pourrez vous procurer le rapport annuel complet de l'exercice 2017 :

- soit sur internet (www.burelle.fr)
- soit sur simple demande par courrier en renvoyant la « Demande d'envoi de documents et renseignements » à l'adresse suivante : Burelle SA, Service des Actionnaires, 1 Allée Pierre Burelle 92593 Levallois Cedex ou par téléphone en appelant le +33 (0)1 40 87 65 00 ou par fax au +33 (0)1 40 87 96 80.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MAI 2018

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Le droit de participer à l'Assemblée Générale, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance, est subordonné à l'enregistrement comptable de vos actions à votre nom, deux jours ouvrés avant l'Assemblée, soit au plus tard le **28 mai 2018** à minuit (heure de Paris).

VOUS SOUHAITEZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Si vos actions sont inscrites au porteur :

Vous devez contacter votre intermédiaire financier afin qu'il puisse établir une **attestation de participation** constatant l'enregistrement comptable de vos titres.

Cette attestation devra :

- soit nous être adressée par courrier à Burelle SA, Services Actionnaires, 1 allée Pierre Burelle, 92593 Levallois cedex, **avec, une fois rempli, daté et signé, le formulaire de participation joint à ce document ou disponible sur le site internet de Burelle SA (www.burelle.fr) sous l'onglet « Espace Actionnaires - Assemblée Générale »,**
- soit nous être remise le jour de l'Assemblée.

Si vos actions sont inscrites au nominatif :

Il vous suffit d'être inscrit en compte nominatif dans le registre des actionnaires de Burelle SA deux jours ouvrés avant l'Assemblée, soit au plus tard le **28 mai 2018** à minuit (heure de Paris), et de nous retourner le **formulaire de participation rempli, daté et signé sous l'enveloppe T jointe à ce document** ou par courrier adressé à Burelle SA, Services Actionnaires, 1 allée Pierre Burelle, 92593 Levallois cedex.

VOUS N'ASSISTEREZ PAS À L'ASSEMBLÉE

Vous pouvez participer au vote en remplissant le **formulaire de participation joint à ce document ou disponible sur le site internet de Burelle SA (www.burelle.fr) sous l'onglet « Espace Actionnaires - Assemblée Générale »**. Pour remplir ce formulaire, suivez les instructions données dans « Comment remplir le formulaire de participation ».

Si vos actions sont inscrites au porteur :

Remplissez, datez et signez le formulaire de participation et adressez-le à votre intermédiaire financier. Celui-ci enverra **une attestation de participation**, accompagnée de votre **formulaire de participation rempli, daté et signé**, à Burelle SA, Services Actionnaires, 1 allée Pierre Burelle 92593 Levallois cedex, par courrier ou **sous l'enveloppe T jointe à ce document**.

Si vos actions sont inscrites au nominatif :

Remplissez, datez et signez le formulaire de participation et **envoyez-le sous l'enveloppe T jointe à ce document** ou par courrier à Burelle SA, Services Actionnaires, 1 allée Pierre Burelle 92593 Levallois cedex.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE PARTICIPATION ?

Formulaire de vote par correspondance ou par procuration

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix entre 3 possibilités offertes, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso. 1 2 3

BURELLE SA
Société Anonyme au capital de 27 799 725 €
Siège social : 19, boulevard Jules Carteret - 69007 Lyon
785 386 319 RCS LYON

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 31 MAI 2018**

A Je désire assister personnellement à cette Assemblée : je date et je signe au bas du formulaire

B Je ne désire pas assister personnellement à cette Assemblée : j'utilise le formulaire de vote selon l'une des 3 possibilités offertes

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre établissement teneur de compte.

1 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT**
et l'autorise à voter en mon nom

2 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE**

Je vote **OUI** à tous les projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration à l'EXCEPTION de ceux que je signale comme ceci **■** et pour lesquels je vote **NON** ou je m'ABSTIENS, ce qui équivaut à voter **NON** (art. L 225-107 Code de commerce) - cf. au verso renvoi (2)

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	16	17	18	19	20								
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

21	22	23	24										
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration, je vote en noirissant la case correspondant à mon choix comme ceci **■**

	OUI	NON	ABST
A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3 **JE DONNE POUVOIR À :**

Je donne pouvoir à :

M / Mme

pour me représenter à l'Assemblée mentionnée ci-dessus. cf. au verso renvoi (3)

Nom, Prénom, Adresse cf. au verso renvoi (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées à l'Assemblée :

Je donne pouvoir au Président Je m'abstiens Je donne procuration à M / Mme cf. au verso renvoi (3)

Date et Signature / /2018

4

Pour être pris en compte, tout formulaire doit parvenir au plus tard le 28 mai 2018 à Burelle SA, Service Actionnaires, 1, allée Pierre Burelle, 92593 Levallois cedex

Quelle que soit l'option choisie, n'oubliez pas de dater et signer le formulaire

- A** Vous désirez assister à l'Assemblée, **cochez la case A**, datez et signez en **4**, puis suivez les instructions indiquées en page 4 de cet avis.
- B** Vous désirez voter par correspondance ou être représenté(e), **cochez la case B**, puis
 - 1** si vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée, **cochez la case 1**,
 - 2** si vous désirez voter par correspondance, **cochez les cases de la partie 2** conformément à vos souhaits,
 - 3** si vous désirez donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire qui sera présent à l'Assemblée, **remplissez la partie 3**,
 - 4** Datez et signez ici, puis suivez les instructions indiquées en page 4 de cet avis.

**NE PAS REMPLIR LE SPÉCIMEN CI-DESSUS,
MERCİ D'UTILISER UNIQUEMENT LE FORMULAIRE JOINT**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MAI 2018

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



JEAN BURELLE *

Président-Directeur Général de Burelle SA
Président d'honneur et Administrateur de
la Compagnie Plastic Omnium
79 ans
Premier mandat : 16 novembre 1964
Échéance : 2018



LAURENT BURELLE *

Directeur Général Délégué de Burelle SA
Président-Directeur Général de
la Compagnie Plastic Omnium
68 ans
Premier mandat : 30 juin 1986
Échéance : 2018



PAUL HENRY LEMARIÉ *

Directeur Général Délégué de Burelle SA
Administrateur et
Directeur Général Délégué de
la Compagnie Plastic Omnium
71 ans
Premier mandat : 7 juin 2001
Échéance : 2019



ÉLIANE LEMARIÉ *

Représentant permanent de Burelle SA,
Administrateur de la Compagnie
Plastic Omnium
72 ans
Premier mandat : 30 juin 1976
Échéance : 2018



FÉLICIE BURELLE *

Directeur Général Adjoint
et Administrateur de la Compagnie
Plastic Omnium
38 ans
Premier mandat : 30 mai 2013
Échéance : 2019



PIERRE BURELLE *

47 ans
Premier mandat : 30 mai 2013
Échéance : 2019



CLOTILDE LEMARIÉ *

Membre du Comité des Comptes
37 ans
Premier mandat : 2 juin 2017
Échéance : 2020



HELEN LEE BOUYGUES

Membre du Comité des Comptes
et du Comité des Rémunérations
46 ans
Premier mandat : 2 juin 2017
Échéance : 2020



DOMINIQUE LÉGER

Président du Comité des Comptes
et Membre du Comité
des Rémunérations
76 ans
Premier mandat : 7 juin 2001
Échéance : 2019



PHILIPPE SALA

Membre du Comité des Comptes
et Président du Comité
des Rémunérations
77 ans
Premier mandat : 7 juin 2001
Échéance : 2019



HENRI MOULARD

Censeur
80 ans
Premier mandat : 2 juin 2017
Échéance : 2020

* Administrateurs apparentés, membres du groupe de contrôle familial

PRÉSENTATION DES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ



Jean Burelle, né le 29 janvier 1939, de nationalité française
Adresse professionnelle : Burelle SA, 1 rue François 1^{er} - 75008 Paris

M. Jean Burelle est diplômé de l'École Polytechnique Fédérale de Zurich (ETH), et titulaire d'un MBA de Harvard Business School.

Après avoir débuté sa carrière en 1966 chez L'Oréal, il rejoint la Compagnie Plastic Omnium en 1967 comme Directeur de Département. En 1986, il est nommé Vice-Président-Directeur Général, puis en 1987, Président-Directeur Général, fonction qu'il occupe jusqu'au 30 juin 2001. Depuis le 1^{er} juillet 2001, il est Président d'honneur de la Compagnie Plastic Omnium et Président-Directeur Général de Burelle SA.

M. Jean Burelle est administrateur de la Compagnie Plastic Omnium et membre du Comité de Surveillance de Banque Hottinguer et Soparexo. Il était Président du Medef International jusqu'au 25 mai 2016, date à laquelle il est devenu Président d'honneur.

M. Jean Burelle est Officier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite.

Mandats et fonctions exercés dans la Société

Président-Directeur Général depuis le 1^{er} juillet 2001 et Administrateur depuis le 16 novembre 1964

Son mandat d'administrateur viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés durant l'exercice 2017

Sociétés françaises :

Président-Directeur Général de Burelle Participations SA **

Président d'honneur et Administrateur de la Compagnie Plastic Omnium * **

Membre du Comité de Surveillance de Sofiparc SAS **

Représentant permanent de la société Burelle Participations SA**, elle-même Administrateur de Sycovest 1

Membre du Comité de Surveillance de Soparexo SCA

Membre du Conseil de Surveillance et du Comité des Rémunérations de Banque Hottinguer, société anonyme à Directoire

Président d'honneur du Medef International (Association)

Administrateur de l'Institut Français des Relations Internationales (IFRI) et de l'Association pour le Rayonnement de l'Opéra National de Paris (AROP) (Associations)

Sociétés étrangères :

Administrateur de Compañía Plastic Omnium SA ** (Espagne)

Président du Conseil d'Administration et Administrateur Délégué de Sogec 2 SA (Belgique)

* Société cotée

** Société du groupe Burelle

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MAI 2018

PRÉSENTATION DES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ



**Laurent Burelle, né le 6 octobre 1949,
de nationalité française
Adresse professionnelle : Compagnie Plastic Omnium,
1 allée Pierre Burelle - 92300 Levallois-Perret**

M. Laurent Burelle est diplômé de l'École Polytechnique Fédérale de Zurich (ETH), et titulaire d'un Master of Sciences, Chemical Engineering du Massachusetts Institute of Technology (M.I.T).

M. Laurent Burelle débute sa carrière au sein de la Compagnie Plastic Omnium, comme Ingénieur de fabrication, assistant du Directeur de l'usine de Langres. En 1977, il est nommé Directeur Général, puis Président-Directeur Général de Plastic Omnium SA à Valence (Espagne). À partir de 1981, il occupe les fonctions de Directeur de la division Environnement-Systèmes Urbains, avant de devenir Vice-Président-Directeur Général de la Compagnie Plastic Omnium en 1988, puis Président-Directeur Général en juillet 2001. Nommé Directeur Général de Burelle SA en juin 1986, il devient Directeur Général Délégué le 15 mai 2001.

M. Laurent Burelle est Président de l'Afep depuis mai 2017. Il est également administrateur de la Fondation Jacques Chirac pour l'enfance handicapée.

M. Laurent Burelle est Commandeur de la Légion d'Honneur.

Mandats et fonctions exercés dans la Société

Directeur Général Délégué depuis le 15 mai 2001
et Administrateur depuis le 30 juin 1986

Son mandat d'administrateur viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés durant l'exercice 2017

Sociétés françaises :

Président-Directeur Général de la Compagnie Plastic Omnium SA***
Administrateur de Burelle Participations SA**
Président et Membre du Comité de Surveillance de Sofiparc SAS**
Président-Directeur Général de Plastic Omnium Auto Exteriors SA**
Président de Plastic Omnium Auto Inergy SAS**
Président de l'Afep (Association) depuis le 9 mai 2017
Administrateur de la Fondation Jacques Chirac (Association)
Administrateur du Comité de la liaison européenne transalpine Lyon-Turin (Association)

Sociétés étrangères :

Président de Plastic Omnium Holding (Shanghai) Co. Ltd** (Chine)
Président et Administrateur Délégué de Compañía Plastic Omnium SA** (Espagne)
Président de Plastic Omnium Inc.** (États-Unis)
Administrateur Délégué de Sogec 2 SA (Belgique)
Gérant de la Compagnie Financière de la Cascade SPRL (Belgique)

Mandats échus au cours de l'exercice :

Administrateur de la Lyonnaise de Banque SA jusqu'en mai 2017
Membre du Conseil de Surveillance de Labruyère Eberlé SAS jusqu'en mai 2017
Membre du Conseil de Surveillance de Wendel SA*, société anonyme à Directoire, jusqu'en mai 2017

* Société cotée

** Société du groupe Burelle



Eliane Lemarié, née le 18 août 1945, de nationalité française
Adresse : Burelle SA, 1 rue François 1^{er} - 75008 Paris

Diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et titulaire d'une maîtrise d'Anglais de l'université Paris Sorbonne, Mme Eliane Lemarié a consacré sa carrière professionnelle à l'information et à la communication des entreprises.

Mme Eliane Lemarié débute comme journaliste et secrétaire de rédaction dans différents journaux de presse écrite, dans le cadre de l'Assemblée Permanente des Chambres

de Commerce et de l'Industrie (APCCI), de 1969 à 1975. De 1976 à 1983, elle est en charge de la création et du développement du département Relations Publiques, Relations Presse et Edition de la société Sogec. En avril 1983, elle crée Irma Communication, une agence de conseil en communication auprès de sociétés françaises et internationales cotées à Paris, New York et Mumbai. Elle en est le Président-Directeur Général jusqu'en 2010.

Mandats et fonctions exercés dans la Société

Administrateur depuis le 30 juin 1976

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés durant l'exercice 2017

Sociétés françaises :

Représentant permanent de Burelle SA*, elle-même
Administrateur de la Compagnie Plastic Omnium SA* **

Membre du Comité de Surveillance de Sofiparc SAS**

Président du Conseil de Surveillance d'Union Industrielle,
société anonyme à Directoire

Sociétés étrangères :

Administrateur Délégué de Sogec 2 SA (Belgique)

* Société cotée

** Société du groupe Burelle

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MAI 2018

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE EN 2017

FAITS MARQUANTS

Burelle SA : résultats record

Les résultats consolidés de Burelle SA sont portés à de nouveaux sommets par sa principale filiale, la Compagnie Plastic Omnium, qui signe, après l'intégration des systèmes extérieurs acquis en juillet 2016, un exercice 2017 conjuguant forte croissance et amélioration de la performance opérationnelle. Cette dynamique pousse le résultat net part du Groupe de Burelle SA au niveau historique de 249 millions d'euros, en hausse de 32,3 %. Tous les principaux agrégats financiers affichent des progressions à deux chiffres et la structure financière se renforce avec une nouvelle réduction de l'endettement financier net.

Burelle SA : annulation d'actions propres par la Compagnie Plastic Omnium, augmentation du capital de Burelle Participations et hausse de la trésorerie de Burelle SA

En août 2017, la Compagnie Plastic Omnium a annulé 0,98 % de son capital, et la participation de Burelle SA est passée de 57,01 % à 57,57 %.

En juin 2017, Burelle SA a renforcé la capacité d'investissement de Burelle Participations en souscrivant à une augmentation de capital de 10 millions d'euros dont 5,9 millions d'euros sont libérés.

Forte de la progression du dividende versé par la Compagnie Plastic Omnium, la holding Burelle SA réalise, en 2017, un résultat net de 39,6 millions d'euros et détient, en fin d'exercice, une trésorerie nette de 45,4 millions d'euros. S'appuyant sur ces résultats et les perspectives favorables de la Compagnie Plastic Omnium, le Conseil d'Administration de Burelle SA proposera à l'Assemblée Générale de porter le dividende à 16 euros par action.

Compagnie Plastic Omnium : intégration des activités acquises, poursuite des investissements industriels et rechange sur l'Automobile

Le 29 juillet 2016, la Compagnie Plastic Omnium a fait l'acquisition des Systèmes Extérieurs de Faurecia. Ces activités, qui représentent un chiffre d'affaires de 1 milliard d'euros et 5 000 personnes, sont désormais totalement intégrées dans ses opérations. Les organisations ont été fusionnées, trois usines et une chaîne de peinture ont été fermées. Au total, les effectifs ont été réduits de 800 personnes.

Le 31 mars 2017, la Compagnie Plastic Omnium a cédé les actifs dont la Commission européenne n'avait pas autorisé la reprise au groupe américain FlexNIGate pour une valeur d'entreprise de 200 millions d'euros.

Parallèlement, elle a continué de renforcer son réseau industriel dans les zones en croissance. Au cours de l'exercice, elle a mis en service deux usines supplémentaires au Mexique et en Chine et a engagé la construction de six nouvelles usines, en

Inde, en Slovaquie, au Maroc et aux Etats-Unis où elle ouvrira en 2019, un nouveau site pilote 4.0 à la pointe des nouveaux modes de production robotisés et digitalisés.

Enfin, la Compagnie Plastic Omnium a poursuivi les cessions d'activités non stratégiques afin de concentrer ses ressources financières et managériales sur l'Automobile. Après avoir vendu, en 2016, sa dernière filiale dans la signalisation et ses intérêts dans les fûts métalliques, elle a procédé, en juin 2017, à la cession de ses activités composites pour les poids lourds et en septembre 2017, elle a annoncé son projet de cession de sa division Environnement. Leader européen de la conteneurisation des déchets, cette activité a réalisé, en 2017, un chiffre d'affaires de 335 millions d'euros et emploie 1 800 personnes.

Compagnie Plastic Omnium : open innovation

Pour accompagner la révolution automobile qui s'annonce, la Compagnie Plastic Omnium accélère ses investissements en faveur de l'innovation. Dans les pièces de carrosserie, elle dépensera 20 millions d'euros dans l'agrandissement et la digitalisation de son centre de R&D mondial pour les pièces et modules de carrosserie, Σ-Sigmatech, situé près de Lyon. En Chine, elle ouvrira, en 2019, un nouveau centre de tests et de développement pour les systèmes à carburant, ω-Omegatech. Ces ressources supplémentaires renforceront le dispositif d'innovation qui s'enrichira, en 2019, des capacités de Δ-Deltatech, le nouveau centre de recherche avancée dédié aux nouvelles énergies en cours de construction à Bruxelles pour 50 millions d'euros.

La Compagnie Plastic Omnium investit dans la propulsion électrique à partir de l'hydrogène. Après avoir engagé 20 millions d'euros dans la joint-venture EPO-CellTech créée, en 2016, avec Elbit Systems, un spécialiste israélien de la pile à combustible, elle a fait l'acquisition, en décembre 2017, de deux sociétés technologiques dans le domaine de l'hydrogène. Membre de l'Hydrogen Council, elle participe activement à la promotion de cette source d'énergie comme solution à la transition énergétique.

Burelle Participations : nouvelle progression de l'actif net réévalué

Dans un contexte favorable porté par des taux bas et des liquidités abondantes, Burelle Participations réalise, en 2017, des plus-values de 2,1 millions d'euros. Le portefeuille investi s'apprécie de 12,4 % sur l'exercice, générant une progression de 2,6 millions d'euros de l'actif net réévalué. Pour la deuxième année consécutive, les nouveaux engagements atteignent près de 19 millions d'euros dont 12,8 millions portent sur les nouvelles générations de fonds internationaux en portefeuille. Le solde est réparti entre un fonds spécialisé dans les petites entreprises françaises et une prise de participation en direct dans un des leaders de l'équipement aéroportuaire.

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Le chiffre d'affaires économique¹ de Burelle SA s'élève à 8 003,9 millions d'euros en 2017, en hausse de 15,4 %. Il intègre des effets de change défavorables pour 98,6 millions d'euros et des effets de périmètre favorables à hauteur de 707,7 millions d'euros dont 558,4 millions au titre de l'acquisition de systèmes extérieurs réalisée en juillet 2016. À périmètre et change constants, le chiffre d'affaires économique progresse de 10,4 %.

Avec un chiffre d'affaires économique¹ de 8 000,6 millions d'euros en 2017, la Compagnie Plastic Omnium génère la quasi-totalité du chiffre d'affaires de Burelle SA. La contribution de Sofiparc s'élève à 3,3 millions d'euros en 2017 au lieu de 2,9 millions d'euros en 2016.

Le chiffre d'affaires consolidé¹ de Burelle SA s'établit à 6 771,8 millions d'euros, en hausse de 15,6 % et 9,6 % à change et périmètre constants. Les effets de change sont défavorables de 68,8 millions d'euros et les effets de périmètre favorables de 684,5 millions d'euros.

En millions d'euros	2016	2017	Variation	Variation à périmètre et change constants
Europe, Afrique % du CA	3 741,3 54 %	4 362,7 54 %	+ 16,6 %	+ 6,0 %
Amérique du Nord % du CA	1 810,5 26 %	2 044,9 26 %	+ 12,9 %	+ 15,5 %
Asie % du CA	1 188,4 17 %	1 326,8 17 %	+ 11,7 %	+ 14,0 %
Amérique du Sud % du CA	198,4 3 %	269,5 3 %	+ 35,9 %	+ 23,8 %
CHIFFRE D'AFFAIRES ÉCONOMIQUE¹	6 938,6	8 003,9	+ 15,4 %	+ 10,4 %

Les activités automobiles de la Compagnie Plastic Omnium portent la croissance du chiffre d'affaires de Burelle SA. Soutenues par la montée en puissance des nouvelles usines et des produits innovants, elles affichent une progression de 10,8 % à périmètre et change constants, pour une production automobile mondiale estimée en hausse de 2,2 %² sur l'année.

Toutes les zones géographiques contribuent à la croissance. En Europe, où la production automobile est estimée en hausse de 3,3 %, le chiffre d'affaires bénéficie de l'intégration de l'acquisition de juillet 2016 et d'une forte activité en France, au Royaume-Uni et en Allemagne. À périmètre et change constants, la croissance des divisions automobiles en Europe atteint 6,3 %.

En hausse de 15,5 % en termes constants, l'Amérique du Nord est portée par la montée en régime des capacités ouvertes ces trois dernières années, le succès des systèmes SCR de dépollution et les commandes de modèles SUV/Light trucks qui représentent une forte part de l'activité.

En Asie, le chiffre d'affaires croît de 14,0 % en termes constants. Il est soutenu par la Chine qui profite de l'extension de son réseau industriel et des gains en parts de marché notamment auprès des constructeurs chinois. La croissance organique des activités automobiles en Chine atteint 17 % dans un contexte de hausse de la production de 2,7 %.

Ailleurs en Asie, le Japon, l'Inde et la Corée sont les principaux contributeurs à la croissance qui s'élève à 11,2 % à périmètre et change constants.

L'amortissement des actifs incorporels acquis représente une charge sur l'exercice de 20,3 millions d'euros en 2017 au lieu de 21,6 millions d'euros en 2016.

La quote-part de résultat des entreprises associées et des coentreprises est en hausse de 19,2 %, à 61,7 millions d'euros en 2017 contre 51,8 millions d'euros en 2016. Cette forte progression provient essentiellement de la coentreprise chinoise de la Compagnie Plastic Omnium dans les systèmes extérieurs.

¹ Le chiffre d'affaires économique correspond au chiffre d'affaires consolidé augmenté du chiffre d'affaires des coentreprises à hauteur de leur pourcentage de détention. Le chiffre d'affaires consolidé ne comprend pas le chiffre d'affaires des coentreprises à hauteur du pourcentage de détention.

² IHS Janvier 2018

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MAI 2018

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE EN 2017

La marge opérationnelle, après amortissement des actifs incorporels acquis et après quote-part des entreprises associées et coentreprises, ressort à 637,0 millions d'euros en 2017 au lieu de 554,9 millions d'euros en 2016, en hausse de 14,8 %. En 2016, les comptes intégraient l'acquisition à partir de fin juillet. Si celle-ci avait été consolidée dès le 1^{er} janvier 2016, la marge opérationnelle serait passée d'un niveau pro-forma de 8,9 % en 2016 à 9,4 % en 2017. Cette amélioration reflète une bonne performance organique des activités automobiles de la Compagnie Plastic Omnium, un strict contrôle des coûts et les résultats plus rapides que prévu des rationalisations menées dans les entités acquises.

Le résultat non courant est constitué d'une charge nette de 57,2 millions d'euros contre 69,9 millions d'euros en 2016. Ce montant inclut des plus-values de 2,1 millions d'euros réalisées par Burelle Participations et, pour le solde de 59,3 millions d'euros, des charges non courantes nettes essentiellement liées à la Compagnie Plastic Omnium. Parmi les produits venant en déduction des charges figurent un ajustement de juste valeur favorable sur l'acquisition de juillet 2016 et le CICE pour les années 2014 à 2016 pour un total de 59,6 millions d'euros.

Les charges financières nettes ressortent, en 2017, à 68,5 millions d'euros contre 69,1 millions d'euros en 2016.

La charge d'impôt est en baisse, de 87,1 millions d'euros en 2016 à 81,8 millions d'euros en 2017. Elle intègre un produit net de près de 11,5 millions d'euros relatif à des changements de taux d'imposition, notamment aux Etats-Unis. Le taux effectif d'impôt est de 18,2 % en 2017 à comparer à 23,9 % en 2016.

Déduction faite de tous ces éléments et des intérêts minoritaires, le résultat net part du groupe de Burelle SA atteint le niveau record de 249,3 millions d'euros, en hausse de 32,3 %. Ramené à une action, il s'élève à 141,81 euros en 2017 contre 107,24 euros en 2016.

Les activités du groupe génèrent, en 2017, une capacité de financement de 859,3 millions d'euros, en hausse de 17,3 %. Après paiement des intérêts et des impôts et financement du besoin en fonds de roulement, la trésorerie en provenance des opérations s'élève à 642,1 millions d'euros et finance largement les investissements de l'exercice de 459 millions d'euros.

La Compagnie Plastic Omnium représente l'essentiel des investissements, la part des travaux de Sofiparc étant de 1,8 million d'euros. En 2016, les investissements s'élevaient à 433 millions d'euros dont 31 millions d'euros concernaient les nouveaux immeubles de Sofiparc.

Pour soutenir sa croissance, la principale filiale de Burelle SA prévoit d'investir, de 2017 à 2021, 2,5 milliards d'euros dans l'extension de son réseau industriel et dans ses projets. Six nouvelles usines sont en cours de construction en Inde, en

Slovaquie, au Maroc et aux Etats-Unis, où une usine pilote 4.0 à l'avant-garde de la technologie moderne ouvrira mi-2019.

Après ces investissements importants, il reste un cash-flow libre¹ de 183,1 millions d'euros en 2017 contre 207,4 millions d'euros en 2016.

Les dividendes distribués au cours de l'exercice s'élèvent à 50,5 millions d'euros et les rachats d'actions propres par la Compagnie Plastic Omnium à 42,0 millions d'euros.

Au 31 décembre 2017, l'endettement financier net ressort à 496,6 millions d'euros, en baisse de 259,1 millions d'euros sur l'année. Il tient compte des produits de la cession des systèmes extérieurs exigée par la Commission européenne et de la vente des activités de composites pour les poids lourds pour un total de 170,1 millions d'euros. L'endettement financier net à la clôture de l'exercice représente 25,7 % du montant des capitaux propres et des subventions au 31 décembre 2017 contre 45,5 % au 31 décembre 2016.

Compagnie Plastic Omnium

Cotée à l'Euronext Paris Compartiment A, la Compagnie Plastic Omnium fait partie de l'indice SBF 120 et du CAC Mid 60 et figure parmi les valeurs éligibles au Service à Règlement Différé (SRD).

La Compagnie Plastic Omnium réalise, en 2017, un chiffre d'affaires économique de 8 000,6 millions d'euros, en hausse de 15,4 % et de 10,4 % à périmètre et change constants par rapport à 2016. Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 6 768,5 millions d'euros, en hausse de 15,6 % et de 9,6 % hors effets de périmètre et de change. Les variations de périmètre et de change sont les mêmes qu'au niveau de Burelle SA.

Le pôle Automobile qui regroupe les activités dans les pièces et modules de carrosserie et dans les systèmes à carburant en plastique est le principal moteur de la croissance, affichant un chiffre d'affaires économique en hausse de 16,7 % et de 10,8 % à périmètre et changes constants. Cette forte dynamique est portée par la montée en production des nouvelles capacités, des gains en parts de marché ainsi que le poids croissant des produits innovants, particulièrement les systèmes SCR de dépollution des véhicules diesel et la gamme de hayons et becquets. Toutes les principales régions géographiques contribuent à cette performance.

¹ L'excédent de trésorerie lié aux opérations, soit la trésorerie provenant de l'exploitation après déduction des intérêts et impôts nets décaissés et prise en compte de la variation du besoin en fonds de roulement, diminuée des investissements incorporels et corporels nets des cessions.

Partenaire des plus grands constructeurs mondiaux, le pôle Automobile de la Compagnie Plastic Omnium a pour premier client le groupe Volkswagen-Porsche qui représente, en 2017, 21 % du chiffre d'affaires automobile, devant PSA-Peugeot Citroën (13 %) et General Motors (12 %).

Le chiffre d'affaires automobile par nationalité des clients présente une répartition équilibrée où les constructeurs allemands figurent au premier rang avec 35 % du total en 2017. Ils sont suivis par les constructeurs nord-américains à 25 %, les clients asiatiques à 22 %, et les constructeurs français à 16 %. Le pôle Automobile est présent auprès de 78 marques automobiles, chez 25 clients chinois et fournit 7 constructeurs de véhicules exclusivement électriques.

Deuxième activité de la Compagnie Plastic Omnium, la division Environnement réalise un chiffre d'affaires de 335,5 millions d'euros en 2017, en recul de 9,1 % suite aux cessions opérées en 2016. Complètement recentrée sur les produits et services pour la gestion des déchets, cette activité est en croissance de 2,5 % à périmètre et change constants. Un projet de cession de cette division a été lancé fin 2017.

En millions d'euros	2016			2017		
	Chiffre d'affaires consolidé	Marge opérationnelle ¹	%	Chiffre d'affaires consolidé	Marge opérationnelle ¹	%
Plastic Omnium Automobile	5 488,3	533,3	9,7 %	6 433,0	619,9	9,6 %
Plastic Omnium Environnement	368,9	24,5	6,6 %	335,5	21,1	6,3 %
Total	5 857,2	557,8	9,5 %	6 768,5	641,0	9,5 %

¹ Marge opérationnelle après amortissement des actifs incorporels acquis et après quote-part des entreprises associées et coentreprises.

La marge opérationnelle de la Compagnie Plastic Omnium, après amortissement des actifs incorporels acquis et après quote-part des entreprises associées et coentreprises, s'élève à 641,0 millions d'euros en 2017. En hausse de 14,9 % par rapport à 2016, elle bénéficie de l'apport des systèmes extérieurs acquis en 2016 et d'une bonne performance organique.

En pourcentage du chiffre d'affaires consolidé, l'évolution de la marge opérationnelle de la Compagnie Plastic Omnium est affectée par l'acquisition de juillet 2016. Si celle-ci avait été intégrée à compter du 1^{er} janvier 2016, la marge opérationnelle aurait progressé de 9,0 % en pro-forma en 2016 à 9,5 % en 2017. Cette amélioration est due au pôle Automobile dont la marge progresse de 9,1 % en pro-forma en 2016 à 9,6 % en 2017. Elle est soutenue par un taux d'utilisation des usines élevé, les rationalisations mises en œuvre dans les entités acquises et l'amélioration continue des process et de la qualité.

Dans l'Environnement, la marge opérationnelle est affectée par les cessions de l'exercice précédent. Après élimination des entités cédées, elle passe d'un pro-forma 2016 de 22,7 millions d'euros (6,8 % du chiffre d'affaires) à 21,1 millions d'euros (6,3 %) en 2017.

Les autres charges opérationnelles nettes constituant le résultat non courant s'élèvent à 59,2 millions d'euros en 2017 contre 85,3 millions d'euros en 2016. Ce montant net comprend des charges non courantes de 119 millions d'euros, dont 44,2 millions d'euros de coûts de restructuration, et des produits de 59,6 millions d'euros provenant d'un ajustement de valeur favorable sur l'acquisition de systèmes extérieurs et de la comptabilisation du CICE pour les années 2014 à 2016.

Après prise en compte des charges financières et de l'impôt, la Compagnie Plastic Omnium affiche, en 2017, un résultat net consolidé de 430,5 millions d'euros et un résultat net part du Groupe de 425,2 millions d'euros, en progression de respectivement 35,2 % et 36,2 % par rapport à 2016. Ramené à une action, le résultat net de l'exercice est en hausse de 36,5 %, à 2,88 euros en 2017 contre 2,11 euros pour 2016.

Dans le cadre de son programme d'investissements de 2,5 milliards d'euros pour 2017-2021, la Compagnie Plastic Omnium a dépensé 457,1 millions d'euros soit 6,8 % du chiffre d'affaires consolidé.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MAI 2018

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE EN 2017

Les dividendes versés au cours de l'exercice se sont élevés à 72,8 millions d'euros et les rachats d'actions propres à 42 millions d'euros. Les produits des cessions d'actifs ayant rapporté 170,1 millions d'euros, la Compagnie Plastic Omnium présente, en fin d'exercice, un endettement financier net de 563,0 millions d'euros, en baisse de 237,0 millions d'euros par rapport à 2016. Il représente 32 % des capitaux propres et subventions et équivaut à 0,6 fois l'EBITDA.

En 2017, la Compagnie Plastic Omnium a versé à Burelle SA un dividende en hausse de 19,5 %, à 42,6 millions d'euros (0,49 euro par action) contre 35,6 millions d'euros (0,41 euro par action) en 2016. L'Assemblée Générale qui s'est tenue le 26 avril 2018 ayant approuvé la distribution d'un dividende de 0,67 euro par action (+36,7 %) au titre de l'exercice 2017, Burelle SA recevra 58,2 millions d'euros de sa principale filiale en 2018.

Sofiparc

Filiale à 100 % de Burelle SA, Sofiparc est propriétaire d'un patrimoine immobilier et foncier à Levallois (Hauts-de-Seine) et dans la région lyonnaise.

Son principal actif est situé près du quartier de La Défense, à Levallois où elle détient un immeuble de bureaux de 13 132 m² et 304 places de parking. La Compagnie Plastic Omnium y abrite sa Direction Générale et ses services centraux qui occupent 82 % des surfaces. International SOS, un groupe d'assistance internationale, est le seul locataire externe aux termes d'un bail courant jusqu'en mai 2020.

Dans la région lyonnaise, Sofiparc est présente dans la ville de Lyon et à quinze kilomètres au sud-est, à Saint-Priest. À Lyon, avenue Leclerc, Sofiparc possède un terrain de près de 5 700 m² concédé jusqu'en 2027 en bail à construction pour l'exploitation de deux hôtels Novotel et Ibis et, sur une parcelle voisine de ce terrain, elle détient un immeuble de bureaux acquis pour 25 millions d'euros fin mars 2016. Loué jusqu'en mars 2022 à TNT-FedEx, cet actif rassemble près de 7 450 m² de bureaux et 130 emplacements de parking sur un terrain de 1 300 m².

À Saint-Priest, Sofiparc possède trois terrains couvrant 9 000 m² et exploités en bail à construction par McDonald's, Kentucky Fried Chicken et Aquacenter, une société de lavage automatique de véhicules. Les deux premiers baux courent jusqu'en 2023 et 2043 et le troisième expire en mai 2018.

À Saint-Priest, Sofiparc a construit, en 2016, un ensemble de bureaux et entrepôts pour 6 millions d'euros. Cette réalisation est louée jusqu'en 2025 au pôle Environnement de la Compagnie Plastic Omnium qui y loge sa direction régionale, son service clients et son centre de lavage.

En 2017, Sofiparc a perçu des loyers et refacturé des charges pour un montant de 9,8 millions d'euros contre 9,0 millions d'euros en 2016. Cette progression résulte de la perception en année pleine des loyers provenant des immeubles entrés en portefeuille courant 2016. Après déduction des loyers intra-groupe, la contribution de Sofiparc au chiffre d'affaires consolidé s'élève à 3,3 millions d'euros en 2017 contre 2,9 millions d'euros en 2016.

Sofiparc réalise, en 2017, un résultat avant impôt de 4,0 millions d'euros contre 3,8 millions d'euros en 2016. Intégrée fiscalement avec Burelle SA, Sofiparc lui verse sa quote-part de l'impôt sur les sociétés qui s'élève à 1,1 million d'euros en 2017 au lieu de 1 million d'euros en 2016.

En 2017, Sofiparc a distribué à Burelle SA un dividende de 1 million d'euros au lieu de 0,9 million d'euros en 2016. Le dividende versé en 2018 au titre de l'exercice 2017 s'élèvera à 1 million d'euros.

Burelle Participations

Créée en 2002 pour investir dans des sociétés non cotées, Burelle Participations a vocation à accompagner des entreprises performantes dans leurs projets de développement. Elle intervient lors d'acquisitions financées généralement avec un effet de levier. Dans ces opérations, elle investit en tant qu'actionnaire minoritaire aux côtés de chefs de file majoritaires. Au 31 décembre 2017, la part du portefeuille constituée par les prises de participations s'élève à 16 %. Burelle Participations participe aussi à des financements mezzanine.

Dans ses activités en direct, Burelle Participations privilégie des entreprises rentables et en croissance, gérées de manière responsable par des équipes de qualité et dotées de fondamentaux pérennes et de positions de premier plan dans leurs métiers. Elle n'investit pas dans des 'start ups' ni dans des sociétés opérant dans des secteurs à fort risque technologique. La taille des investissements se situe généralement entre 1 et 5 millions d'euros.

Les activités directes ne permettant pas une diversification suffisante, elles sont complétées par des investissements dans des fonds de *private equity*. Burelle Participations peut ainsi accéder à des zones géographiques, des secteurs et des tailles d'entreprises qui ne sont pas envisageables en direct. Cette stratégie lui assure aussi des revenus plus récurrents que les investissements directs.

Burelle Participations participe à des fonds lors de la levée initiale de capitaux ou après, une fois les investissements engagés, en achetant sur le marché secondaire des parts de fonds auprès de souscripteurs qui souhaitent les céder. Menés en direct ou par l'intermédiaire de fonds spécialisés, les placements de type secondaire accroissent l'internationalisation du portefeuille et sa diversification, particulièrement en termes de gérants. Environ 40 % des engagements pris dans les fonds entre 2010 et 2017 sont de cette nature.

En 2017, Burelle Participations a évolué dans un environnement toujours dominé par la masse de capitaux disponibles et l'engouement croissant des investisseurs pour le *private equity*. Hausse des leviers et des valorisations, baisse des marges de crédit, relâchement des covenants, entrée de nouveaux acteurs : les signes indicateurs d'une montée des risques sous la pression d'une forte concurrence s'accumulent, incitant à une plus grande prudence et sélectivité. Si ces conditions ont rendu le déploiement des capitaux à investir plus difficile, les gérants de fonds en ont aussi bénéficié en levant plus facilement des capitaux et en accélérant les cessions et ainsi les retours aux souscripteurs.

En 2017, pour la seconde année consécutive, plusieurs gestionnaires de fonds figurant dans le portefeuille de Burelle Participations sont entrés en phase de levée de capitaux. Burelle Participations leur a renouvelé son soutien en engageant un total de 16,7 millions d'euros sur quatre fonds. Ces engagements seront déployés sur une durée de trois à cinq ans. Tous ces fonds ont une envergure internationale, à part un, spécialisé sur les petites entreprises françaises. L'un d'entre eux opère sur le marché secondaire en Europe et aux Etats-Unis, un autre co-investit avec des grands gérants américains et le dernier est un fonds pan-européen établi sur le segment des plus grosses transactions.

Dans ses activités directes, Burelle Participations a investi, au côté d'un fonds partenaire, près de 2 millions d'euros dans la reprise d'un des leaders de l'équipement aéroportuaire. Au total, les engagements pris au cours de l'exercice se sont élevés à 18,6 millions d'euros, un montant quasiment identique à celui de 2016.

En 2017, Burelle Participations a réalisé des plus-values de 2,1 millions d'euros en provenance des fonds en portefeuille. Après prise en compte des charges de fonctionnement, le résultat net avant commission de gestion versée à Burelle SA s'élève à 1,6 million d'euros.

En juin 2017, Burelle SA a souscrit à une augmentation de capital de Burelle Participations de 10 millions d'euros dont 5,9 millions d'euros ont été libérés. Après prise en compte de cette contribution et du dividende de 0,7 million d'euros versé en juin 2017, l'actif net réévalué s'élève à 53,5 millions d'euros contre 45,8 millions d'euros fin 2016, en augmentation de 2,6 millions d'euros. Il est constitué de liquidités en attente d'affectation et d'un portefeuille investi comprenant 10,8 millions d'euros de plus-values latentes nettes enregistrées en capitaux propres. Ce portefeuille s'est apprécié de 12,4 % sur l'année.

À compter du 1^{er} janvier 2018, Burelle Participations appliquera la norme IFRS 9 et reconnaîtra en résultat la variation de juste valeur de ses actifs. Jusqu'à cette date, le compte de résultat enregistrait les plus ou moins-values réalisées. Les plus-values latentes nettes de 10,8 millions d'euros figurant dans les capitaux propres au 31 décembre 2017 seront incorporées aux réserves et ne seront pas comptabilisées en résultat.

En 2018, Burelle Participations versera à Burelle SA un dividende de 0,3 million d'euros au titre de l'exercice 2017.

Perspectives 2018

2018 sera une nouvelle année de surperformance pour la Compagnie Plastic Omnium qui attend une amélioration de ses résultats dans un contexte de hausse de la production automobile mondiale estimée à 2 %. À horizon 2021, elle a confirmé la perspective d'un chiffre d'affaires économique de 10 milliards d'euros, d'une progression continue de la marge opérationnelle et d'un free cash-flow de plus de 1 milliard d'euros en cumulé, après des investissements prévus à 2,5 milliards d'euros sur la période 2017-2021.

Burelle Participations appliquera à compter du 1^{er} janvier 2018 la norme IFRS 9. En conséquence, son résultat dépendra de l'appréciation de son portefeuille sur l'année et non plus des plus ou moins-values réalisées. Le résultat de Sofiparc sera en amélioration.

Dans ce contexte, les résultats consolidés de Burelle SA afficheront une nouvelle progression.

Événements postérieurs à la clôture

Le 1^{er} mars 2018, la Compagnie Plastic Omnium a annoncé un accord en vue d'acquérir, pour une valeur d'entreprise de 350 millions d'euros, la participation de 33,33 % de Mahle-Behr dans la coentreprise HBPO, qu'elle détient à parité avec Hella. À l'issue de cette opération, la Compagnie Plastic Omnium détiendra 66,66 % de HBPO et Hella 33,33 %. Leader mondial dans le développement, l'assemblage et la logistique de modules bloc avant, HBPO a réalisé en 2017 un chiffre d'affaires de 2 milliards d'euros et prévoit d'atteindre 3 milliards d'euros en 2021. Le but de cette acquisition pour la Compagnie Plastic Omnium est d'accélérer son développement dans la carrosserie intelligente modulaire face aux enjeux technologiques de la voiture autonome et connectée de demain. L'opération est soumise aux autorités de la concurrence et devrait être finalisée courant 2018.

Aucun autre événement susceptible d'avoir une influence significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et le patrimoine du Groupe au 31 décembre 2017, n'est intervenu depuis la date de clôture.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MAI 2018

COMPTES CONSOLIDÉS - BILAN

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2017	31 décembre 2016 ajusté ⁽¹⁾
ACTIF			
Goodwill	3.2 - 5.1.1 - 5.1.2	584 685	579 958
Autres immobilisations incorporelles	3.2 - 5.1.2	497 858	484 322
Immobilisations corporelles	3.2 - 3.3 - 5.1.3 - 5.1.4	1 481 625	1 423 842
Immeubles de placement	3.2 - 5.1.5	135 310	135 310
Participations dans les entreprises associées et coentreprises	5.1.6	211 174	190 192
Actifs financiers disponibles à la vente - Titres de participation	5.1.7.1 - 6.4.2 - 6.8	311	389
Autres actifs financiers disponibles à la vente ⁽²⁾	5.1.7.2 - 5.2.7.5 - 6.4.2 - 6.8	60 786	58 821
Autres actifs financiers non courants ⁽²⁾	5.1.8 - 5.2.7.5 - 6.8	57 914	53 304
Impôts différés actifs	5.1.12	96 566	142 607
TOTAL ACTIF NON COURANT		3 126 229	3 068 745
Stocks	5.1.9	414 013	388 689
Créances de financement clients ⁽²⁾	5.1.10 - 5.2.7.5 - 6.8	42 807	33 918
Créances clients et comptes rattachés	5.1.11.2 - 5.1.11.4 - 6.3.1 - 6.4.2 - 6.8	940 128	809 472
Autres créances	5.1.11.3 - 5.1.11.4	356 703	348 559
Autres actifs financiers et créances financières ⁽²⁾	5.1.10 - 5.2.7.5 - 6.4.2 - 6.8	83 933	63 044
Instruments financiers de couverture ⁽²⁾	5.2.7.5 - 5.2.8 - 6.4.2 - 6.8	5 254	499
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽²⁾	5.1.13 - 5.2.7.5 - 6.4.2 - 6.8	1 025 818	382 325
TOTAL ACTIF COURANT		2 868 656	2 026 506
Actifs destinés à être cédés	5.1.16	846	238 883
TOTAL ACTIF		5 995 731	5 334 134

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2017	31 décembre 2016 ajusté ⁽¹⁾
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS			
Capital	5.2.1.1	27 800	27 800
Actions propres		(7 938)	(7 984)
Primes d'émission, de fusion, d'apport		15 500	15 500
Réserves consolidées		898 872	786 828
Résultat de la période		249 296	188 445
CAPITAUX PROPRES GROUPE		1 183 530	1 010 589
Participations ne donnant pas le contrôle		740 396	638 868
TOTAL CAPITAUX PROPRES		1 923 926	1 649 457
Emprunts et dettes financières ⁽²⁾	5.2.7.5 - 6.8	1 347 945	1 146 962
Provisions pour engagements de retraites et assimilés	5.2.5 - 5.2.6	113 088	115 638
Provisions	5.2.5	54 689	64 971
Subventions	5.2.4	6 557	12 420
Impôts différés passifs	5.1.12	20 217	77 702
TOTAL PASSIF NON COURANT		1 542 496	1 417 693
Découverts bancaires ⁽²⁾	5.1.13.2 - 5.2.7.5 - 6.4.2 - 6.8	10 185	10 348
Emprunts et dettes financières ⁽²⁾	5.2.7.5 - 6.8	409 349	172 467
Autres dettes financières ⁽²⁾	5.2.7.5 - 6.4.2 - 6.8	4	5
Instruments financiers de couverture ⁽²⁾	5.2.7.5 - 5.2.8 - 6.4.2 - 6.8	5 618	17 870
Provisions	5.2.5	70 944	67 122
Subventions	5.2.4	3 948	-
Fournisseurs et comptes rattachés	5.2.9.1 - 5.2.9.3 - 6.4.2 - 6.8	1 231 314	1 227 036
Autres dettes d'exploitation	5.2.9.2 - 5.2.9.3	797 947	692 768
TOTAL PASSIF COURANT		2 529 309	2 187 616
Passifs directement liés aux actifs destinés à être cédés	5.1.16	-	79 368
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		5 995 731	5 334 134

⁽¹⁾ Conformément à IFRS 3R, le bilan publié du 31 décembre 2016 a été retraité des ajustements de valeur des actifs et passifs de l'activité « Systèmes Extérieurs de Faurecia » acquise en 2016 intervenus pendant la période d'affectation du prix d'acquisition. Ces ajustements sont présentés dans la note 2.1.1 ainsi que le tableau de passage qui suit les états de synthèse du Groupe.

⁽²⁾ Agrégats constitutifs de la dette financière nette. L'Endettement financier net s'élève à 496.6 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 755.7 millions d'euros au 31 décembre 2016 (voir la note 5.2.7.5 « De l'endettement brut à l'endettement net »).

COMPTES CONSOLIDÉS - COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'euros

	Notes	2017	%	2016	%
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	3.1.1 - 3.1.4.1 - 3.1.4.2	6 771 773	100,0 %	5 860 151	100,0 %
Coût des biens et services vendus	4.2	(5 661 374)	(83,6 %)	(4 876 650)	(83,2 %)
MARGE BRUTE		1 110 399	16,4 %	983 501	16,8 %
Frais de recherche et développement nets	4.1 - 4.2	(170 011)	(2,5 %)	(145 740)	(2,5 %)
Frais commerciaux	4.2	(61 167)	(0,9 %)	(55 086)	(0,9 %)
Frais administratifs	4.2	(283 685)	(4,2 %)	(257 984)	(4,4 %)
MARGE OPÉRATIONNELLE avant amortissement des actifs incorporels acquis et avant quote-part de résultat des entreprises associées et coentreprises	3.1.1	595 536	8,8 %	524 691	9,0 %
Amortissement des actifs incorporels acquis ⁽¹⁾	3.1.1 - 4.4	(20 264)	(0,3 %)	(21 583)	(0,4 %)
Quote-part de résultat des entreprises associées et des coentreprises	3.1.1 - 4.5	61 746	0,9 %	51 801	0,9 %
MARGE OPÉRATIONNELLE	3.1.1	637 018	9,4 %	554 908	9,5 %
Autres produits opérationnels	3.1.1 - 4.6	38 842	0,6 %	50 671	0,9 %
Autres charges opérationnelles	3.1.1 - 4.6	(96 042)	(1,4 %)	(120 548)	(2,1 %)
Charges nettes de financement	3.1.1 - 4.7	(65 664)	(1,0 %)	(60 437)	(1,0 %)
Autres produits et charges financiers	3.1.1 - 4.7	(2 850)	(0,0 %)	(8 669)	(0,1 %)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES avant impôt et après quote-part de résultat des entreprises associées et coentreprises	3.1.1	511 305	7,6 %	415 925	7,1 %
Impôt sur le résultat	3.1.1 - 4.8	(81 780)	(1,2 %)	(87 055)	(1,5 %)
RÉSULTAT NET	3.1.1	429 525	6,3 %	328 870	5,6 %
Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle	4.9	180 229	2,7 %	140 425	2,4 %
RÉSULTAT NET - PART REVENANT AU GROUPE		249 296	3,7 %	188 445	3,2 %
Résultat net par action - part revenant au Groupe	4.10				
De base (en euros) ⁽²⁾		141,81		107,24	
Dilué (en euros) ⁽³⁾		141,81		107,24	

⁽¹⁾ Il s'agit d'actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises.

⁽²⁾ Le résultat net par action de base est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires formant le capital social, diminué du nombre moyen pondéré d'actions détenues en autocontrôle.

⁽³⁾ Le résultat net par action dilué tient compte du nombre moyen des titres d'autocontrôle imputés sur les capitaux propres et des titres qui pourraient être émis au titre de l'exercice des plans d'options d'achat.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MAI 2018

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

Aux Actionnaires de la société Burelle S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Burelle S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ; ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des Comptes.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires figure au compte de résultat de Burelle au 31 décembre 2017 pour un montant de 6 772 millions d'euros.

Les informations relatives au chiffre d'affaires sont présentées en note 1.1 « Référentiel appliqué, règles et méthodes comptables » et note 1.1.7 « Chiffre d'affaires » de l'Annexe aux comptes consolidés.

POINT CLÉ DE NOTRE AUDIT

- Le chiffre d'affaires de pièces et de négoce est comptabilisé lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur, habituellement à la livraison des biens, et évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue, déduction faite des rabais, remises et autres taxes sur les ventes et droits de douane.

- Le chiffre d'affaires des prestations de services et réalisation d'outillages est reconnu au fur et à mesure de l'avancement des coûts lorsque le Groupe obtient :
 - un accord contractuel de ses clients sur le prix de vente des heures de développement,
 - un accord contractuel sur le prix des outillages et une validation technique de ses clients, au plus tard lors du démarrage en série du modèle.

Le traitement comptable des coûts et produits liés aux activités réalisées pendant la phase projet des contrats automobiles a été modifié à partir du 1^{er} janvier 2018 par l'application de la norme IFRS 15.

- Le nouveau traitement comptable repose sur l'identification par le Groupe de deux obligations de performance, distinctes de la production de pièces, au titre de l'activité Design et de certains outillages spécifiques dont le contrôle est transféré aux clients.
- Les produits liés aux paiements « lumps sums » et rondelles, qui sont explicitement identifiés dans les contrats, et la marge négative ou positive liés à ces obligations de performance sont reconnus au démarrage de la vie série. Les coûts liés aux obligations de performance sont comptabilisés en stocks pendant la phase projet puis en charges lorsque leur contrôle est transféré au client, c'est-à-dire au démarrage de la vie série.

Nous avons considéré la comptabilisation du chiffre d'affaires comme un point clé de l'audit compte tenu :

- de la volumétrie des écritures comptables liées aux ventes de biens et des nombreuses discussions entre le Groupe et ses clients sur les prix,
- des jugements devant être émis par la Direction du Groupe pour estimer les coûts encourus et prévisionnels relatifs à la phase projet qui pourraient conduire à un chiffre d'affaires lié aux prestations de services et réalisation d'outillages erroné.

RÉPONSES APPORTÉES LORS DE NOTRE AUDIT

- Nous avons examiné le processus et identifié les contrôles clés mis en place par la Direction concernant la comptabilisation du chiffre d'affaires, puis testé leur efficacité par échantillonnage.
- Afin d'apprécier la comptabilisation du chiffre d'affaires lié à la vente de biens, nous avons réalisé des tests en :
 - comparant les prix de vente appliqués aux livraisons de pièces avec les prix contractuels ;
 - examinant les avoirs émis au cours de la période.
- Afin de corroborer le niveau d'avancement et la comptabilisation du chiffre d'affaires lié aux prestations de services et réalisation d'outillages, nous avons réalisé des tests de détail dans le but :
 - d'examiner l'estimation faite par la Direction du Groupe des coûts et revenus prévisionnels;
 - d'étudier les hypothèses retenues pour évaluer les coûts prévisionnels et les coûts encourus à la fin de la période.
- Nous avons examiné au regard de la norme IFRS 15 :
 - la justification des trois obligations de performance (design/outillage/ventes de pièces) ;
 - les modalités d'identification et de suivi des produits et des coûts alloués aux obligations de performance ;
 - les schémas d'écritures comptables associés.

Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie appliquée par le Groupe et l'impact du nouveau traitement comptable sur le chiffre d'affaires et la marge opérationnelle budgétés du Groupe pour l'exercice 2018 par la revue d'un échantillon de contrats.

Évaluation des immobilisations relatives aux coûts de développement

Au 31 décembre 2017, les immobilisations relatives aux coûts de développement figurent au bilan de Burelle S.A. pour un montant de 411,6 millions d'euros.

Les informations relatives aux coûts de développement sont présentées en note 1.1.11 « Immobilisations incorporelles », note 1.2 « Utilisation d'estimations et d'hypothèses » et note 5.1.2. « Goodwill et immobilisations incorporelles » de l'Annexe aux comptes consolidés.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MAI 2018

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

POINT CLÉ DE NOTRE AUDIT

En l'absence de financement garanti par les clients, les coûts encourus par le Groupe dans le cadre des projets automobiles et liés aux heures de développement et commandes d'outillages spécifiques et de moules sont comptabilisés en immobilisations en cours pendant la phase développement et amortis linéairement sur la durée estimée de la production série, au plus tard, trois mois après la date de démarrage de la série. Ces immobilisations font l'objet de tests de dépréciation dans le cas d'indices de perte de valeur.

L'évaluation des immobilisations relatives aux coûts de développement est considérée comme un point clé de l'audit en raison des jugements devant être émis par la Direction pour estimer :

- les coûts à engager au titre de la phase de développement ;
- la valeur recouvrable de ses actifs, sur la base de prévisions de volumes de ventes de pièces futures.

RÉPONSES APPORTÉES LORS DE NOTRE AUDIT

Nous avons :

- pris connaissance du processus d'identification des coûts de développement capitalisés ;
- examiné l'estimation des coûts de développement engagés au titre des projets Automobiles ;
- examiné la méthode d'amortissement retenue et procédé à des contrôles arithmétiques.

Nous avons par ailleurs étudié la pertinence des indicateurs de perte de valeur retenus par le Groupe à la clôture et, le cas échéant, examiné les tests de perte de valeur réalisés.

Traitement comptable des mouvements de périmètre

POINT CLÉ DE NOTRE AUDIT

- Comme indiqué dans la note 2.1.1 « Opérations liées à l'acquisition des Systèmes Extérieurs de Faurecia » de l'annexe aux comptes consolidés :
 - la période d'identification et d'évaluation des actifs et passifs acquis à leur juste valeur a pris fin douze mois après la date d'acquisition, à savoir le 29 juillet 2017. Au terme de l'exercice d'allocation du prix d'acquisition, le goodwill définitif s'établit à 310 millions d'euros, révisé à la hausse à hauteur de 49 millions d'euros.
 - au terme de la procédure d'arbitrage, le groupe Burelle a obtenu le 4 octobre 2017 de Faurecia le paiement d'une somme de 37 millions d'euros comptabilisée à hauteur de 1,8 millions d'euros en contrepartie du goodwill et 35,2 millions d'euros en autres produits et charges opérationnels.
- Comme indiqué dans la note 2.3.1. « Projet de cession de l'activité "Environnement" » de l'annexe aux comptes consolidés : le Groupe a par ailleurs annoncé son projet de cession de sa Division Environnement. Au 31 décembre 2017, un processus est en cours pour trouver un acquéreur ; compte tenu de l'avancement du plan de cession, il n'est cependant pas possible au 31 décembre 2017 de conclure au caractère hautement probable d'une cession. Sur ces bases, la norme IFRS 5 « Actifs non courants destinés à être cédés et activité abandonnée » n'a pas été appliquée au 31 décembre 2017.

Ces mouvements de périmètre et leur traitement comptable constituent un point clé de l'audit en raison de leur caractère significatif, de leur complexité et des jugements que la direction a été amenée à exercer.

RÉPONSES APPORTÉES LORS DE NOTRE AUDIT

Nos travaux ont consisté à examiner :

- le bien-fondé et la justification des écritures d'ajustement du regroupement d'entreprises ;
- la nature, le sous-jacent et le caractère contingent des écritures constituant les 37 millions d'euros payés par Faurecia au groupe Burelle.

Dans le cadre du projet de cession de la division Environnement, nous avons évalué le traitement comptable retenu en nous fondant sur l'état d'avancement des actions engagées par la Direction au 31 décembre 2017.

VÉRIFICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Burelle par l'assemblée générale du 1^{er} octobre 1986 pour le cabinet MAZARS et du 9 juin 2009 pour le cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS.

Au 31 décembre 2017, MAZARS était dans la 32^e année de sa mission sans interruption et CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS dans la 9^e année, dont respectivement 25 et 9 années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des Comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MAI 2018

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ DES COMPTES

Nous remettons un rapport au Comité des Comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des Comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des Comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des Comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La-Défense et Paris, le 6 avril 2018

MAZARS
Juliette DECOUX

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS
Jean-Jacques DEDOUIT

Commissaires aux Comptes
Membres des Compagnies Régionales de Versailles et de Paris

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ EN 2017

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Société holding, Burelle SA a pour objet principal d'exercer le contrôle de ses filiales et de participer à la définition et à la conduite de leur politique de développement. Elle exerce également une activité de prestations de services de direction générale auprès de ces sociétés.

Le portefeuille de participations de Burelle SA comprend trois filiales dont la plus importante est la Compagnie Plastic Omnium. Le 14 août 2017, cette société a réduit son capital social de 0,98 % ce qui a porté la participation de Burelle SA de 57,01 % au 31 décembre 2016, à 57,57 %.

Les deux autres filiales sont détenues à 100 % : Burelle Participations est spécialisée dans le capital-investissement et Sofiparc, propriétaire d'un patrimoine immobilier et foncier.

Le 2 juin 2017, Burelle SA a souscrit à une augmentation du capital social de Burelle Participations de 5,5 millions d'euros assortie d'une prime d'émission de 4,5 millions d'euros. Cette émission de 10 millions d'euros a été libérée à hauteur de 5,9 millions d'euros, le solde de 4,1 millions d'euros devant être appelé avant fin avril 2021. Consécutivement à cette opération, le capital social de Burelle Participations s'élève à 30,5 millions d'euros fin 2017 contre 25 millions d'euros fin 2016.

En 2017, Burelle SA réalise un chiffre d'affaires de 9,0 millions d'euros contre 9,7 millions d'euros en 2016. Les facturations liées aux prestations de direction générale rendues par Burelle SA à des sociétés du groupe de la Compagnie Plastic Omnium et à Sofiparc représentent un montant de 8,6 millions d'euros contre 9,3 millions d'euros en 2016. Le solde porte sur une commission facturée à Burelle Participations pour l'animation et la gestion de cette filiale d'un montant de 0,4 million d'euros, en progression de 9 % sur l'exercice.

Les charges d'exploitation passent de 18,9 millions d'euros en 2016 à 17,3 millions d'euros en 2017. Cette baisse provient essentiellement de la contribution au plan de retraite qui est nulle en 2017 alors qu'elle était de 1,5 million d'euros en 2016.

Les principaux postes de charges sont liés aux frais de personnel et aux rémunérations de la Direction Générale. Le montant de ces rémunérations et leur mode de détermination sont détaillés dans le chapitre « Rémunérations des Dirigeants Mandataires Sociaux Exécutifs » du rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise. Les achats et charges externes incluent essentiellement des loyers, des commissions bancaires, des frais de déplacement, des honoraires et des frais de communication, pour un total de 1,7 million d'euros en 2017 contre 1,9 million d'euros en 2016.

Après prise en compte des charges d'exploitation, la perte d'exploitation ressort à 8,3 millions d'euros en 2017 contre 9,2 millions d'euros en 2016. Cette perte est intégralement compensée par le résultat financier qui s'établit à 44,4 millions d'euros en 2017 contre 37,7 millions d'euros en 2016.

Le résultat financier comprend essentiellement les dividendes versés par les filiales pour un total de 44,3 millions d'euros en 2017 contre 37,6 millions d'euros en 2016. Les distributions en provenance de la Compagnie Plastic Omnium progressent de 19,5 %, passant de 35,6 millions d'euros fin 2016 à 42,6 millions d'euros fin 2017. Le dividende versé par Sofiparc est quasiment stable à 1 million d'euros et celui de Burelle Participations passe de 1 million d'euros en 2016 à 0,7 million d'euros en 2017.

Les intérêts nets générés sur la trésorerie excédentaire contribuent au résultat financier pour 0,1 million d'euros contre 0,2 million d'euros en 2016. Les opérations réalisées pour l'animation du cours de bourse dans le cadre du contrat de liquidité génèrent un gain de 0,9 million d'euros sur la période contre 0,4 million d'euros sur l'exercice précédent.

Une fois tous ces éléments intégrés, le résultat avant impôt de l'exercice ressort à 37,0 millions d'euros en 2017 contre 28,9 millions d'euros en 2016.

Société-mère d'un groupe fiscal intégrant la société Sofiparc, Burelle SA reçoit de cette filiale sa quote-part de l'impôt sur les sociétés qui s'établit, en 2017, à 1,1 million d'euros, un montant proche de celui de 2016. La déclaration d'inconstitutionnalité de la contribution de 3 % sur les dividendes sur les exercices 2014 à 2016 donne lieu à la comptabilisation d'un produit d'impôt de 1,4 million d'euros.

Compte tenu de tous ces éléments, le résultat net progresse de 29,5 millions d'euros en 2016 à 39,6 millions d'euros en 2017.

Aucune réintégration de frais généraux dans le bénéfice imposable n'est intervenue au cours de l'exercice par application des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MAI 2018

COMPTES ANNUELS - BILAN

en milliers d'euros

	Notes	Valeurs brutes	Amortissements	2017 Montants nets	2016 Montants nets
ACTIF					
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles	4.1	4	3	1	1
Immobilisations corporelles	4.1	620	502	118	34
Immobilisations financières	4.2	136 577		136 577	126 623
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		137 201	505	136 696	126 658
ACTIF CIRCULANT					
Avances et acomptes versés		0		0	21
Créances clients	4.3	2 596		2 596	3 138
Créances financières Groupe	4.3	59		59	1 187
Autres créances	4.3	1 553		1 553	84
Disponibilités	4.4	62 889		62 889	46 531
Charges constatées d'avance	4.9	59		59	51
TOTAL ACTIF CIRCULANT		67 156	0	67 156	51 012
TOTAL		204 357	505	203 852	177 670

En milliers d'euros

	Notes	2017	2016
Montants avant affectation du résultat			
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	4.5	27 800	27 800
Primes d'émission, de fusion, d'apport	4.6	15 500	15 500
Réserves et report à nouveau	4.6	91 147	81 873
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		39 557	29 491
TOTAL CAPITAUX PROPRES		174 004	154 664
Provisions pour risques et charges		4	5
DETTES			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		56	18
<i>dont concours bancaires courants</i>		56	18
Emprunts et dettes financières divers		17 478	15 309
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		356	390
Dettes fiscales et sociales		7 835	7 269
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		4 098	
Autres dettes		21	15
TOTAL DES DETTES	4.8	29 844	23 001
TOTAL		203 852	177 670

COMPTES ANNUELS - COMPTE DE RÉSULTAT

en milliers d'euros

	Notes	2017	2016
PRODUITS D'EXPLOITATION	3.1	8 989	9 671
Achats et charges externes	3.2	(1 720)	(1 872)
Impôts et taxes		(1 969)	(1 939)
Charges de personnel	3.3	(13 194)	(14 752)
Dotations aux amortissements et provisions	3.4	(20)	(21)
Autres charges		(409)	(316)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(8 323)	(9 229)
RÉSULTAT FINANCIER	3.5	44 421	37 744
RÉSULTAT COURANT		36 098	28 515
Résultat exceptionnel	3.6	905	430
Résultat avant impôts		37 003	28 945
Impôts sur les bénéfices	3.7	2 554	546
RÉSULTAT NET		39 557	29 491

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MAI 2018

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

en milliers d'euros

	2013	2014	2015	2016	2017
1 - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	27 800	27 800	27 800	27 800	27 800
b) Nombre d'actions émises	1 853 315	1 853 315	1 853 315	1 853 315	1 853 315
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
2 - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	7 894	8 875	9 302	9 664	8 989
b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	16 582	20 437	23 925	28 913	37 022
c) Impôts sur les bénéfices	(888)	(834)	(586)	(546)	(2 554)
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	15 449	22 590	25 096	29 491	39 557
e) Montant des bénéfices distribués	12 301	14 051	16 693	20 217	29 653
3 - RÉSULTATS PAR ACTION (en euros)					
a) Bénéfice après impôts avant amortissements et provisions	9,42	11,48	13,22	15,89	21,35
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	8,34	12,19	13,54	15,91	21,34
c) Montant des bénéfices distribués	7,00	8,00	9,50	11,50	16,00
4 - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	8	8	8	8	7
b) Montant de la masse salariale	7 934	8 990	9 906	10 346	10 534
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, Œuvres...)	4 900	3 969	4 602	4 407	2 661

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

Aux Actionnaires de la société Burelle S.A.

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Burelle S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des Comptes.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participations

Note 2.3 « Principes et méthodes comptables – Immobilisations financières » et note 4.2 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels.

Les titres de participations figurent au bilan de Burelle S.A. et s'élèvent à 128,6 millions d'euros au 31 décembre 2017.

La valeur brute des titres de participation correspond à leur coût d'acquisition. S'il y a lieu, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable. La valeur d'utilité est notamment déterminée en tenant compte de la quote-part de la situation nette et des perspectives de rentabilité issues des plans à moyen terme des filiales au regard des conditions de marché actuelles.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MAI 2018

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

L'évaluation des titres de participation est considérée comme un point clé de l'audit compte tenu de l'importance des titres de participation au bilan et en raison des jugements devant être émis par la Direction pour estimer les perspectives de rentabilité des filiales.

RÉPONSE APPORTÉE LORS DE NOTRE AUDIT

Nos travaux ont consisté à :

- comparer la valeur nette comptable des titres de participation avec la situation nette de ces sociétés;
- examiner l'existence d'indicateurs de perte de valeur par :
 - entretien avec la direction financière du groupe sur les résultats et les perspectives des différentes sociétés ;
 - l'étude des procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration de la société Burelle S.A.;
- examiner, le cas échéant, la méthodologie d'évaluation et l'exactitude arithmétique des calculs d'évaluation de la valeur recouvrable et vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes.

VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux, ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Burelle par l'assemblée générale du 1^{er} octobre 1986 pour le cabinet MAZARS et du 9 juin 2009 pour le cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS.

Au 31 décembre 2017, MAZARS était dans la 32^e année de sa mission sans interruption et CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS dans la 9^e année, dont respectivement 25 et 9 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des Comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MAI 2018

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT AU COMITÉ DES COMPTES

Nous remettons un rapport au Comité des Comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des Comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des Comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des Comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La-Défense et Paris, le 6 avril 2018

MAZARS
Juliette DECOUX

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS
Jean-Jacques DEDOUIT

Commissaires aux Comptes
Membres des Compagnies Régionales de Versailles et de Paris

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 MAI 2018
22^e RÉOLUTION

Aux Actionnaires de la société Burelle S.A.

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter de la prochaine Assemblée Générale, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Paris-La-Défense et Paris, le 6 avril 2018

MAZARS
Juliette DECOUX

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS
Jean-Jacques DEDOUIT

Commissaires aux Comptes
Membres des Compagnies Régionales de Versailles et de Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MAI 2018

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE (23^e RÉOLUTION)

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 MAI 2018

Aux Actionnaires de la société Burelle S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés ou anciens salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, et qui sont adhérents à un plan d'épargne entreprise ainsi qu'à tous fonds communs de placement par l'intermédiaire desquels les titres ainsi émis seraient souscrits par eux, pour un montant maximal égal à 3 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une augmentation de capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Paris-La-Défense et Paris, le 6 avril 2018

MAZARS
Juliette DECOUX

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS
Jean-Jacques DEDOUIT

Commissaires aux Comptes
Membres des Compagnies Régionales de Versailles et de Paris

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MAI 2018

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017

La première résolution soumet à votre approbation les comptes sociaux de Burelle SA pour l'exercice 2017 qui se soldent par un résultat net de 39 556 873,04 €.

Deuxième résolution – Affectation du résultat et fixation du montant du dividende

La deuxième résolution a pour objet l'affectation du résultat et la fixation du montant du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le bénéfice distribuable de 108 705 835,40 euros se décompose ainsi :

- report à nouveau disponible à fin 2017 : 69 148 962,36 €
- résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2017 : 39 556 873,04 €
- = bénéfice distribuable 108 705 835,40 €

Sur ce bénéfice distribuable, nous vous proposons la distribution d'un dividende total de 29 653 040 euros, soit pour chacune des 1 853 315 actions qui composent le capital social, un dividende de 16 euros par action, en hausse de 39,1 % par rapport au dividende 2016 de 11,50 euros.

Ce dividende sera détaché **le 5 juin 2018** et mis en paiement le **7 juin 2018**.

Si vous approuvez cette deuxième proposition, les sommes nécessaires à cette distribution seront prélevées sur le bénéfice distribuable dont nous vous proposons d'affecter le solde, soit 79 052 795,4 euros, en report à nouveau.

Les dividendes non versés en raison des actions propres détenues par Burelle SA au moment de leur mise en paiement seront affectés en report à nouveau.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui n'optent pas pour le régime du prélèvement forfaitaire unique à 30 %, à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts. Il fait l'objet d'une retenue à la source de 12,8 %.

Nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices, dividendes non versés sur actions propres déduits, ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué par action	Dividendes	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du Code de commerce		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du Code de commerce	
				Dividendes	Autres revenus	Dividendes	Autres revenus
2014	1 756 415	8 €	14 051 320,00 €	14 051 320,00 €	-	-	-
2015	1 757 161	9,50 €	16 693 029,50 €	16 693 029,50 €	-	-	-
2016	1 757 982	11,50 €	20 216 793,00 €	20 216 793,00 €	-	-	-

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MAI 2018

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MAI 2018

Troisième résolution – Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de conventions nouvelles (anciennes conventions s'étant poursuivies au cours de l'exercice)

La troisième résolution a pour objet, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la constatation des conventions visées au Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux Conventions Réglementées conclues par Burelle SA au cours de l'exercice 2017. À ce titre, nous vous indiquons qu'aucune convention ni engagement réglementé n'a été conclu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et nous vous invitons à en prendre acte.

Le rapport des Commissaires aux Comptes rappelle également les conventions qui, autorisées lors de précédents exercices, se sont poursuivies au cours de l'exercice 2017. Ces conventions portent sur la facturation des prestations de services, d'animation et de coordination assurées, au cours de l'exercice, par la Direction Générale de Burelle SA, auprès de sociétés du groupe de la Compagnie Plastic Omnium et de Sofiparc, et sur la convention de services rémunérant le rôle des dirigeants de Burelle SA dans l'animation et la gestion de Burelle Participations.

Quatrième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Dans la quatrième résolution, nous vous demandons, après avoir entendu lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, d'approuver les comptes consolidés qui se soldent par un résultat net part du Groupe de 249,3 millions d'euros.

Cinquième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2017 a autorisé la Société à l'effet d'opérer sur ses propres actions dans la limite d'un prix maximum d'achat de 1 800 euros par action et d'un pourcentage de détention maximale du 10 % du capital social.

Au cours de l'exercice, cette autorisation a été utilisée exclusivement pour des opérations menées en vue d'animer le cours de bourse par un prestataire de service dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI).

Au cours de l'exercice 2017, 2 782 actions ont été vendues dans le cadre de ce contrat à un prix moyen de 1 177,52 euros par action et 1 973 actions ont été achetées à un prix moyen de 1 178,72 euros par action. Au 31 décembre 2017, Burelle SA détient 95 045 actions propres, soit 5,13 % du capital social contre 95 854 actions, représentant 5,17 % du capital social au 31 décembre 2016.

Compte tenu que l'autorisation donnée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2017 expire le 1^{er} décembre 2018, nous vous proposons dans la cinquième résolution de la renouveler pour une nouvelle période de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée, dans la limite d'un prix maximum d'achat de 2 000 euros par action et d'un pourcentage de détention maximale du 10 % du capital social.

Cette autorisation permettra de poursuivre l'animation du cours de bourse dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AMAFI. Elle autorise également des rachats d'actions en vue de leur annulation ultérieure et d'autres opérations qui sont énumérées dans la résolution (conservation et remise dans des opérations de croissance externe, couverture de programmes d'actions pour les salariés et toute pratique de marché permise par les autorités de marché).

Cette autorisation n'est pas utilisable en période d'offre publique.

Sixième, septième et huitième résolutions – Renouvellement de mandats d'Administrateur

Il vous est proposé dans ces trois résolutions, de renouveler, pour la durée statutaire de trois ans, les mandats d'Administrateur de M. Jean Burelle, de M. Laurent Burelle et de Mme Eliane Lemarié. Ces trois Administrateurs font partie du groupe de contrôle familial de la Société. Leur notice biographique figure dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise.

Chacun de ces trois mandats prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2021 pour statuer sur les comptes 2020.

Neuvième résolution – Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration

Cette résolution vous propose de porter le montant des jetons de présence de 420 000 euros à 450 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce nouveau montant permet de tenir compte de l'augmentation du nombre de réunions du Conseil et des Comités et du nombre de participants.

Dixième et onzième résolutions – Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes

Il vous est demandé de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de la société Mazars (10^e résolution) et celui de la société Cailliau Dedouit et Associés (11^e résolution).

Leur mandat courrait pour la durée statutaire de six exercices et prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

Douzième et treizième résolutions – Constatation du non-renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes suppléants

Depuis la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin II », la désignation d'un ou de plusieurs Commissaires aux Comptes suppléant(s) n'est requise que si le titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle. Les deux Commissaires aux Comptes dont le renouvellement est proposé dans les dixième et onzième résolutions, sont constitués en société anonyme. Par conséquent, nous vous demandons, dans les douzième et treizième résolutions, de prendre acte de la constatation du non-renouvellement des mandats de Commissaires aux Comptes suppléants de M. Gilles Rainaut et M. Didier Cardon et, sous réserve de l'approbation des dixième et onzième résolutions, de ne pas procéder à leur remplacement.

Quatorzième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux Dirigeants Mandataires Sociaux Exécutifs

La quatorzième résolution soumet à votre vote les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du Président-Directeur Général et des deux Directeurs Généraux Délégués, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce. Ces principes et critères sont présentés dans la section « Rémunérations des Dirigeants Mandataires Sociaux Exécutifs » du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise figurant en partie 2 du rapport annuel.

Quinzième, seizième et dix-septième résolutions – Approbation du versement d'un acompte sur la rémunération variable, au titre de l'exercice 2018 au Président- Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués

Ces trois résolutions soumettent à votre vote l'acompte qui sera versé au cours du deuxième semestre 2018 sur la rémunération variable au titre de l'exercice 2018 au Président-Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués.

Dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions – Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au Président-Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués

Ces trois résolutions soumettent à votre vote les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Jean Burelle, Président-Directeur Général, à M. Laurent Burelle, Directeur Général Délégué et à M. Paul Henry Lemarié, Directeur Général Délégué. Ces éléments de rémunération sont présentés dans la section « Rémunérations des Dirigeants Mandataires Sociaux Exécutifs » du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise figurant en partie 2 du rapport annuel.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Vingt-et-unième résolution – Refonte de l'article 15 « Commissaires aux Comptes » des statuts

Dans la partie de l'Assemblée qui relève de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire, la vingt-et-unième résolution vous propose de refondre l'article 15 des statuts portant sur les Commissaires aux Comptes afin de tenir compte notamment des dispositions de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin II » concernant la nomination de Commissaires aux Comptes suppléants.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MAI 2018

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MAI 2018

Vingt-deuxième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond

Dans cette résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises en vertu d'une autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire, par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Cette autorisation remplacera une autorisation identique donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2016 qui expire le 2 août 2018 et sera valable pour une période de 26 mois à compter de la prochaine Assemblée Générale.

Vingt-troisième résolution – Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés

Dans cette résolution, dont le but est de continuer à associer des salariés et anciens salariés au capital de la Société, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'Administration

l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des salariés et anciens salariés de votre Société ou de toutes sociétés qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L. 233-16 du Code de commerce, et qui sont adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'à tous fonds communs de placement par l'intermédiaire desquels les titres seraient souscrits par eux.

L'augmentation de capital serait fixée à 3 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée, soit, à titre indicatif au 27 mars 2018, une augmentation de capital social d'un montant nominal maximal de 834 000 euros par l'émission de 55 600 actions nouvelles. Conformément à l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix de souscription des actions ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne.

Cette délégation serait valable pour une période de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée. Il vous sera donné lecture durant l'Assemblée du rapport des Commissaires aux Comptes sur cette proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés.

Compte tenu des autres mesures d'intéressement des salariés mises en place dans le Groupe, nous vous recommandons de ne pas approuver cette résolution.

Vingt-quatrième résolution – Pouvoirs

La vingt-quatrième et dernière résolution traite des pouvoirs à conférer pour faire tous dépôts et formalités requis par la loi consécutivement à la tenue de cette Assemblée Générale Mixte.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MAI 2018

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que toutes les

opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquels il résulte, pour le dit-exercice, un bénéfice net de 39 556 873,04 euros.

Deuxième résolution – Affectation du résultat et fixation du montant du dividende

L'Assemblée Générale, constatant que le résultat net de l'exercice s'élève à 39 556 873,04 euros et que le report à nouveau est de 69 148 962,36 euros, décide l'affectation de la somme nette représentant un montant de 108 705 835,40 euros telle qu'elle est proposée par le Conseil d'Administration, à savoir :

- Dividendes sur 1 853 315 actions existantes au 31 décembre 2017	29 653 040,00 euros
- Report à nouveau	79 052 795,40 euros
Total :	108 705 835,40 euros

L'Assemblée fixe, en conséquence, le dividende pour l'exercice 2017 à 16 euros par action. Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui n'optent pas pour le régime du prélèvement forfaitaire unique à 30 %, à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3-2° du Code général des impôts.

Ce dividende sera détaché **le 5 juin 2018** et mis en paiement à la date fixée par le Conseil d'Administration, soit le **7 juin 2018**.

Les dividendes non versés en raison des actions propres qui seraient détenues par Burelle SA au moment de la mise en paiement seraient affectés au report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à la loi, des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, dividendes non versés sur actions propres déduits.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le tableau ci-après fait état du montant des dividendes et autres revenus distribués au titre des trois précédents exercices, ainsi que leur éligibilité à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158-3-2° du Code général des impôts bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué par action	Dividendes	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du Code de commerce		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du Code de commerce	
				Dividendes	Autres revenus	Dividendes	Autres revenus
2014	1 756 415	8 €	14 051 320,00 €	14 051 320,00 €	-	-	-
2015	1 757 161	9,50 €	16 693 029,50 €	16 693 029,50 €	-	-	-
2016	1 757 982	11,50 €	20 216 793,00 €	20 216 793,00 €	-	-	-

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MAI 2018

TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MAI 2018

Troisième résolution – Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de conventions nouvelles (anciennes conventions s'étant poursuivies au cours de l'exercice)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte (i) de l'absence de convention nouvelle conclue au cours de l'exercice 2017 et (ii) des informations mentionnées dans le rapport des Commissaires aux Comptes concernant la poursuite au cours de l'exercice de conventions conclues au cours d'exercices antérieurs.

Quatrième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, avec toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquels il résulte, pour ledit exercice, un résultat net consolidé part du Groupe bénéficiaire de 249,3 millions d'euros.

Cinquième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration à acquérir les actions de la Société, dans les conditions prévues aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce en vue :

- d'assurer l'animation du cours ou la liquidité de l'action Burelle SA par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- d'annuler tout ou partie des titres rachetés dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;

- ou d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- de les conserver ou de les remettre ultérieurement à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ;

et selon les modalités suivantes :

- le nombre maximum d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social ;
- le nombre total maximum d'actions acquises ne pourra excéder 10 % du capital social au jour de la présente décision, soit 1 853 315 actions, représentant un nombre total maximum de 185 331 actions ;
- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 2 000 euros par action. En cas d'opérations sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Au 31 décembre 2017, Burelle SA détenait 95 045 actions propres. En cas d'utilisation de ces actions propres, le montant maximum que la Société serait amenée à déboursier pour acquérir 185 331 actions s'élève à 370 662 000 euros.

L'achat des actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs, sur le marché boursier ou de gré à gré. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment sauf en période d'offre publique visant la Société.

À moins qu'elle le constate elle-même, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration le pouvoir d'ajuster le nombre maximum d'actions pouvant être acquises et le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action dans la limite du plafond de 10 % du capital et du montant de 370 662 000 euros mentionné ci-dessus.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés arithmétiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions déterminée par l'opération.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour ; elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2017 dans sa sixième résolution pour sa partie non utilisée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, et généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

Sixième résolution – Renouvellement d'un mandat d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat d'Administrateur de M. Jean Burelle. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2021 à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Septième résolution – Renouvellement d'un mandat d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat d'Administrateur de M. Laurent Burelle. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2021 à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Huitième résolution – Renouvellement d'un mandat d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat d'Administrateur de Mme Eliane Lemarié. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2021 à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Neuvième résolution – Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de porter le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration de 420 000 euros à 450 000 euros. Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Dixième résolution – Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes (Mazars)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de six exercices, le mandat, comme Commissaire aux Comptes, de la société Mazars, société anonyme ayant son siège social Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault 92075 La Défense Cedex. Le mandat de la société Mazars prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Onzième résolution – Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes (Cailliau Dedouit et Associés)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de six exercices, le mandat, comme Commissaire aux Comptes, de la société Cailliau Dedouit et Associés, société anonyme ayant son siège social 19 rue Clément Marot Paris (75008). Le mandat de Cailliau Dedouit et Associés prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Douzième résolution – Constatation du non-renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes suppléant (M. Gilles Rainaut)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate le non-renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de M. Gilles Rainaut arrivé à échéance à l'issue de cette Assemblée Générale et décide, sous réserve de l'adoption de la dixième résolution concernant le renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes de la société Mazars, de ne pas procéder à son remplacement.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MAI 2018

TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MAI 2018

Treizième résolution – Constatation du non-renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes suppléant (M. Didier Cardon)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate le non-renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de M. Didier Cardon arrivé à échéance à l'issue de cette Assemblée Générale et décide, sous réserve de l'adoption de la onzième résolution concernant le renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes de la société Cailliau Dedouit et Associés, de ne pas procéder à son remplacement.

Quatorzième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux Dirigeants Mandataires Sociaux Exécutifs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat aux Dirigeants Mandataires Sociaux Exécutifs, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code du commerce, présenté dans le rapport annuel.

Quinzième résolution – Approbation du versement d'un acompte sur la rémunération variable au titre de l'exercice 2018 à M. Jean Burelle, Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires approuve le versement d'un acompte sur la rémunération variable 2018 qui sera versé à M. Jean Burelle au cours du deuxième semestre 2018, en raison de son mandat de Président - Directeur Général tel que présenté dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Seizième résolution – Approbation du versement d'un acompte sur la rémunération variable au titre de l'exercice 2018 à M. Laurent Burelle, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires approuve l'acompte sur la rémunération variable 2018 qui sera versé à M. Laurent Burelle au cours du deuxième semestre 2018, en raison de son mandat de Directeur Général Délégué tel que présenté dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Dix-septième résolution – Approbation du versement d'un acompte sur la rémunération variable au titre de l'exercice 2018 à M. Paul Henry Lemarié, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées Générales Ordinaires approuve l'acompte sur la rémunération variable 2018 qui sera versé à M. Paul Henry Lemarié au cours du deuxième semestre 2018, en raison de son mandat de Directeur Général Délégué tel que présenté dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Dix-huitième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Jean Burelle, Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, en application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Jean Burelle, en raison de son mandat de Président-Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du même code.

Dix-neuvième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Laurent Burelle, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, en application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Laurent Burelle, en raison de son mandat de Directeur Général Délégué tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du même code.

Vingtième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Paul Henry Lemarié, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, en application des articles L. 225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Paul Henry Lemarié, en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du même code.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Vingt-et-unième résolution – Refonte de l'article 15 « Commissaires aux Comptes » des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément à la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016, décide de refondre l'article 15 « Commissaires aux Comptes des statuts », comme suit :

« Article 15 – Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaire(s), les fonctions qui sont déterminées par la loi. Il est (sont) nommé(s) pour six exercices en respectant les conditions d'éligibilité prévues par la loi. Il est (sont) rééligible(s).

Le ou les Commissaires aux Comptes désignés peuvent être des personnes physiques ou morales. Ils doivent être inscrits à l'ordre des experts comptables.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut désigner, dans les mêmes conditions et pour la même durée, un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléant. Ce dernier serait appelé à remplacer le Commissaire aux Comptes titulaire en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès. Cette désignation est requise si le Commissaire aux Comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle conformément à la loi. »

Vingt-deuxième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises en vertu de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire, par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;
- fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que cette délégation prive d'effet la délégation de même nature, pour la fraction non utilisée, donnée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2016 dans sa 14^e résolution ;
- confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités et généralement faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MAI 2018

TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MAI 2018

Vingtième-troisième résolution - Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider de procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions réservées aux salariés ou anciens salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L.233-16 du Code de commerce, et qui sont adhérents à un plan d'épargne entreprise ainsi qu'à tous fonds communs de placement par l'intermédiaire desquels les titres ainsi émis seraient souscrits par eux ;
 - décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, au profit des salariés ou anciens salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L. 233-16 du Code de commerce, et qui sont adhérents à un plan d'épargne entreprise ainsi qu'à tous fonds communs de placement par l'intermédiaire desquels les titres émis seraient souscrits par eux ;
 - fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
 - décide de fixer à 3 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée l'augmentation de capital qui pourrait ainsi être réalisée, soit, à titre indicatif au 30 avril 2018, une augmentation de capital social d'un montant nominal maximal de 834 000 euros par l'émission de 55 600 actions nouvelles ;
 - décide que le prix des actions souscrites par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation de compétence, sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail.
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - de fixer les conditions que devront remplir les salariés ou anciens salariés pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux titres émis en vertu de la présente délégation de compétence,
 - d'arrêter les conditions de l'émission,
 - d'arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'émission,
 - de décider le montant à émettre, le prix d'émission, les dates et modalités de chaque émission,
 - de fixer les délais accordés aux adhérents pour la libération de leurs titres,
 - d'arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, ou décider de majorer le montant de ladite augmentation pour que la totalité des souscriptions reçues puisse être effectivement servie,
 - d'imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour les affecter à la réserve légale au niveau requis par la législation et la réglementation en vigueur,
 - d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et, notamment, pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la cotation, la négociabilité et le service financier des actions nouvelles ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés, et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et modifier corrélativement les statuts.

Vingt-quatrième résolution - Pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités de publicité prescrites par la loi.

Burelle SA

Relations actionnaires

1, allée Pierre Burelle - 92593 Levallois cedex

Tél. : +33 (0) 1 40 87 65 00

Fax : +33 (0) 1 40 87 96 80

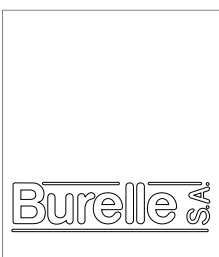
investor.relations@burelle.com

<http://www.burelle.com>

Direction Générale de Burelle SA

1, rue François 1^{er} - 75008 Paris

Site internet : www.burelle.com



Siège social

19, boulevard Jules Carteret - 69007 Lyon

Société Anonyme au Capital de 27 799 725 euros

RCS : Lyon 785 386 319

APE : 741J